

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 9

Convocation du 16/06/2026
Publication du 29/06/2026

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - DE ALMEIDA Sophie
- EYERMANN Olivier - HAAR Olivier- HEYD Alexandra - HOERD Corinne - ZIMMERMANN Frédéric.
HERBEIN Nadine, secrétaire générale de mairie.

Absents excusés : Mmes BAUER Muriel - DAUER Delphine - HEINRICH Laetitia - PALAZZOLO Carine et
MM. LOEFFLER Pierre - STOLTZ Martial.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation compte rendu de la réunion du 05 juin 2026 ;
3. Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
4. Adhésion au Syndicat Mixte AGEDI ;
5. Salle polyvalente : convention de mise à disposition gratuite pour l'organisation d'activités à destination des enfants et / ou jeunes ;
6. Lotissement - Attribution d'un terrain ;

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h. Il demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour : attribution d'un terrain dans le lotissement. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2026 - 34	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026
------------------	--

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

Considérant que l'agent occupant le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026,

Le maire propose qu'il soit créé un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur GIRAUD Philippe, Maire, expose aux membres, que la commune de Schaffhouse-près-Seltz s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de Schaffhouse-près-Seltz de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

- D'autoriser Monsieur GIRAUD Philippe, Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- De charger Monsieur GIRAUD Philippe, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- De désigner Monsieur GIRAUD Philippe, Maire comme délégué titulaire de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De désigner Mme HOERD Corinne, 1^{ère} adjointe au Maire, comme déléguée suppléante de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Adopté à l'unanimité.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande formulée par l'association FDMJC d'Alsace, dont le siège est sis 8 rue du Maire François Nuss à 67118 GEISPOLSHEIM et dont l'objet est l'éducation populaire, représentée par son président, M. Thierry BOS, tendant à bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente communale ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;

Considérant que l'activité exercée par l'association entre dans le cadre de son objet statutaire et présente un intérêt pour la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder à l'association FDMJC d'Alsace une autorisation d'occupation temporaire gratuite de la salle polyvalente communale sise 7, rue de la Forêt ;
- De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, par dérogation au principe de redevance prévu à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- De fixer les conditions d'utilisation des locaux dans une convention de mise à disposition précisant notamment l'affectation exclusive des locaux à l'objet de l'association ;
- De préciser que cette occupation sera possible qu'à condition qu'aucune location ou occupation ne soit déjà programmée ;
- D'autoriser M. le maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **de céder à Mme WOLLENSCHLAEGER Cynthia et M. WALTER Stéphane** demeurant 1a, rue Hollandaise - 67470 SELTZ, le terrain de construction situé dans la 2^{ème} tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré section 2 parcelle 350/41

**LOT N° 19 d'une superficie de 5,14 ares
Lieudit AUF'S EBERBAECHEL**

Au prix de **14 400 € T.T.C.** l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente,

2. **que la signature de l'acte d'acquisition devra intervenir dans un délai de 12 mois. Passé ce délai, la présente délibération sera caduque.**
3. **d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.**

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents